

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2019-186

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

## Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR**

R24-2019-02-22-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL « COURTIGIS » (45) (1 page)	Page 3
R24-2019-02-08-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL « DE CONCYR » (45) (1 page)	Page 5
R24-2019-02-21-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL « GUERINEAU » (45) (1 page)	Page 7
R24-2019-02-19-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL « HAUTIN » (45) (1 page)	Page 9
R24-2019-02-07-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL « LE FOURNIL » (45) (1 page)	Page 11
R24-2019-02-06-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL « Michel PATY » (45) (1 page)	Page 13
R24-2019-02-22-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EURL « HARAS DES 4 ROUTES » (45) (1 page)	Page 15
R24-2019-02-20-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC « L'AUTHENTIQUE TERRIEN » (45) (1 page)	Page 17
R24-2019-02-08-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M.AUDEBERT Bruno (45) (1 page)	Page 19
R24-2019-02-12-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter Monsieur GUYON Gautier (45) (1 page)	Page 21
R24-2019-02-11-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter Monsieur LELU Hervé (45) (1 page)	Page 23
R24-2019-02-21-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter SARL « FILLEAU » (45) (1 page)	Page 25
R24-2019-02-19-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter SCEA « LES MARDRELLES » (45) (1 page)	Page 27

R24-2019-02-22-001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « COURTIGIS » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à EARL « COURTIGIS » Monsieur NACHTERGAELE Laurent, Madame NACHTERGAELE Charlotte, Monsieur MAROT Aymeric et Madame MAROT Mélanie Courtigis 45290 – OUSSOY EN GATINAIS

# CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 208 ha 32 a 58 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 22/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-08-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « DE CONCYR » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

EARL « DE CONCYR »

Messieurs MEGRET Arnaud et LETELLIER
Pascal
« La Ferme Neuve »

45380 – CHAINGY

# CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 82 ha 70 a 98 ca

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 8/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-21-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « GUERINEAU » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à EARL « GUERINEAU » Mesdames GUERINEAU Marine et Patricia Monsieur GUERINEAU Christophe n° 2, Frapuy 45170 – ATTRAY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 94 ha 43 a 77 ca relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « GUERINEAU » (Entrée de Madame GUERINEAU Marine en tant qu'associée exploitante et gérante – Cession de parts entre associés) DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-19-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « HAUTIN » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

EARL « HAUTIN »

Monsieur HAUTIN Anthony et

Madame VAAST née HAUTIN Delphine
Les Trappes

45630 – BEAULIEU SUR LOIRE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4 ha 66 a 00 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-07-008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « LE FOURNIL » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EARL « LE FOURNIL » Monsieur THILLOU Claude 460, Rue du Fournil 45490 – LORCY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 13 ha 87 a 69 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 7/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du Service agriculture et développement rural Signé: Nicolas GUILLET

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-06-013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « Michel PATY » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EARL « Michel PATY » Monsieur PATY Michel 7, Place de l'Église - Spuis 45480 – CHAUSSY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 44 ha 44 a 85 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-22-002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EURL « HARAS DES 4 ROUTES » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

EURL « HARAS DES 4 ROUTES »
Madame LENOIR Laure
Route de Vannes
Haras des 4 Routes
45240 – MENESTREAU EN VILLETTE

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 00a 00ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 22/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour la Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-20-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC « L'AUTHENTIQUE TERRIEN » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

GAEC « L'AUTHENTIQUE TERRIEN »
Madame DESMAZIERES Laurence
Messieurs CHALOCHE Olivier et Florentin
Le Petit Mocquepoix
45700 – CORTRAT

# CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 108 ha 88 a 36 ca

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 20/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-08-003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M.AUDEBERT Bruno (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

Monsieur AUDEBERT Bruno 12, Rue des Fossés Nord 45390 - BOESSES

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9 ha 96 a 63 ca

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 8/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-12-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur GUYON Gautier (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

Monsieur GUYON Gautier 7, Le Mesnil 77570 – CHENOU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 99 ha 26 a 55 ca

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 12/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-11-002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur LELU Hervé (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

Monsieur LELU Hervé 51, Route des gazons 45410 – RUAN

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 200 ruches

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-21-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL « FILLEAU » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à

SARL « FILLEAU » Madame FILLEAU Chantal 47, Rue de Mondame 45170 – CHILLEURS AUX BOIS

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 128ha 93a 93ca

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour la Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2019-02-19-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA « LES MARDRELLES » (45)

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à SCEA « LES MARDRELLES » Madame GANGNOLLE Béatrice Messieurs GANGNOLLE Guillaume et François Les Mardrelles 45360 – CHATILLON SUR LOIRE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 20 ha 87 a 25 ca

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/02/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/06/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.